

Arrêté n°2025-DCL-BICB-495
portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers
communautaires des communes membres de la communauté d'agglomération Terres
de Montaigu, communauté d'agglomération lors du renouvellement général des
conseils municipaux de 2026

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DRCTAJ/3-606 du 5 décembre 2016 portant création de Terres de
Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-DRCTAJ-675 du 14 décembre 2021 portant transformation de la
communauté de communes en Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;

Vu les chiffres de la population municipale des communes membres authentifiée au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant
favorablement sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération
Terres de Montaigu, communauté d'agglomération selon un accord local :

La Boissière-de-Montaigu	en date du	10/06/2025
La Bruffière	en date du	02/07/2025
Cugand – La Bernardière	en date du	12/06/2025
L'Herbergement	en date du	03/07/2025
Montaigu-Vendée	en date du	24/06/2025
Montréverd	en date du	10/07/2025
Rocheservière	en date du	12/06/2025
Saint-Philbert-de-Bouaine	en date du	24/06/2025
Treize-Septiers	en date du	08/07/2025

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires en fonction d'un accord local ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont déterminé la nouvelle composition du conseil communautaire par accord local conformément aux dispositions visées au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales sont réunies pour établir le nombre et la répartition des conseillers communautaires ;

Arrête

Article 1 : Le conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération est composé de 47 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Montaigu-Vendée	20	-
Cugand – La Bernardière	5	-
La Bruffière	4	-
Montréverd	4	-
Saint-Philbert-de-Bouaine	3	-
Rocheservière	3	-
L' Herbergement	3	-
Treize-Septiers	3	-
La Boissière-de-Montaigu	2	-

Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2024-DCL-BICB-512 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu, communauté d'agglomération suite à la création de la commune nouvelle de Cugand-La Bernardière est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 1.6 SEP. 2025

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

